

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Commune de Montferrat

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire relatives au projet d'extension du groupe scolaire

Enquête N° E22000013/38

Annexes au rapport du commissaire enquêteur.

Sommaire :

Annexe 1 : PLU adopté en 2018. Extrait PADD orientation n°2.

Annexe 2 : modification n°1 du PLU approuvé le 7 février 2020.Extrait doc de l'OAP centre-bourg 1.

Annexe 3 : désignation de nomination du commissaire enquêteur.

Annexe 4 : notification au propriétaire du dépôt du dossier à la mairie

Annexe 5 : avis des services de l'État consultés.

Annexe 6 : justification de la publicité dans deux journaux pendant enquête.

Annexe 7 : certificat d'affichage

Annexe 8 : chiffrage de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Annexe1:

Extrait PADD arrêté le 27 juin 2019 : orientation n°2.

Renforcer les équipements, activités, services et la vie de village

Orientation N°2

B. Les équipements publics et réseaux numériques

Equipements scolaires

- Anticiper sur l'évolution des équipements scolaires, en réservant une zone spécifique pour une extension de l'école
- Permettre le changement de destination de l'ancienne école pour la création de logements et l'accueil d'une maison des associations

Equipements et bâtiment communaux

- Permettre la création d'un local technique pour les services municipaux
- Accompagner la réhabilitation du bâtiment communal place de la fontaine, avec la création d'un local commercial

Mettre en place une gestion

- Sur la base du schéma directeur des eaux pluviales, prévoir une gestion différenciée des secteurs en fonction de la nature des sols et des réseaux existants

Plan de zonage annexe 4.1 du PLU approuvé le 21 février 2020. Localisation de la zone spécifique « ER2 » destinée à l'extension de l'école

Le plan de zonage annexe 4.1 du PLU approuvé le 21 février 2020 illustre la localisation de la zone spécifique « ER2 » destinée à l'extension de l'école. Le plan est divisé en plusieurs zones d'usage, chacune avec une couleur et des motifs distinctifs : Ua (bleu clair), AUa1 (bleu clair avec diagonales), AUa2 (bleu clair avec diagonales), Ne (bleu clair avec diagonales), N (vert), Ap (jaune), A (orange), et U (orange). La zone ER2 est délimitée par une ligne rouge et des points jaunes, se situant dans la zone AUa2. D'autres zones spécifiques sont marquées : ER3 (rouge) et ER1 (orange). Le plan montre également des parcelles numérotées, des bâtiments existants, et des infrastructures comme des routes et des zones d'extension de l'école.

Annexe 2

Modification n°1 du PLU approuvé le 12 juillet 2021. Extrait doc de l'OAP centre-bourg 1.

OAP - Centre Bourg 1

Orientations en termes d'aménagement et de réseaux

- Condition d'ouverture à l'urbanisation** L'ouverture à l'urbanisation se fera sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble pour chacune des zones AUa1 et AUa2.
- Extension du groupe scolaire** Une extension du groupe scolaire actuel sera prévue sur la zone concernée par l'emplacement réservé affiché au PLU.
- En matière de gestion des eaux usées** Les deux zones AUa1 et AUa2 seront raccordées au réseau collectif d'assainissement. La zone AUa1 sera raccordée sur celui desservant la résidence « plein-soleil ».

3Bis-Atelier BDa urbanisme & environnement

OAP Centre-bourg 1

OAP - Centre-bourg 1

EMPREISE

- Emprise destinée à l'habitat – zone AUa1
- Possibilités de densification en zone AUa2 pouvant accueillir des futurs logements
- Emprise de la zone Ua destinée à accueillir l'extension du groupe scolaire existant

DESSERTE

- Accès principal
- Principe de cheminement doux à prévoir
- Elargissement de la voirie à prévoir

PAYSAGE

- Haie à maintenir

AUTRES

- Equipements publics existants

10 à 15 logements de type groupé / intermédiaire / petit collectif

15 à 20 logements de type groupé/intermédiaire (en 4 à 5 constructions pour le logement)

Echelle 1 : 50 m

3Bis-Atelier BDa urbanisme & environnement

OAP Centre-bourg 1

8

Annexe 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

02/02/2022

N° E22000013 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 25/01/2022, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire relatives au projet d'extension du groupe scolaire sur la commune de Montferrat (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick JANOLIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de l'Isère, à la commune de Montferrat et à Monsieur Patrick JANOLIN.

Fait à Grenoble, le 02/02/2022

Pour le Président,
Le vice-président,



Stéphane WEGNER

Annexe 4



Mairie de Montferrat
150, Place CA Pégoud
38620 MONTFERRAT

Monsieur le Maire,
à
Monsieur Denis MEUNIER-CARUS
7 rue Henriette LEBON
77420 CHAMPS-SUR-MARNE

Montferrat le, 28 février 2022

Objet : Procédure de déclaration d'utilité publique
Recommandé avec avis de réception n° 1A 183 442 4091 4

Pièces jointes :

- 1-copie du plan parcellaire
- 2-extrait de l'état parcellaire
- 3-arrêté préfectoral du 23 février 2022 (AOE)
- 4- enquête parcellaire à nous retourner

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser qu'en application d'un arrêté préfectoral en date du 23 février 2022, une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur le projet d'acquisition d'une parcelle par voie d'expropriation pour l'extension de l'école sur la commune de Montferrat se déroulera du 17 mars 2022 au 4 avril 2022 inclus.

Les pièces du dossier (arrêté et avis d'enquêtes) seront déposées pendant cette période à la mairie de Montferrat où elles pourront être consultées chaque jour aux heures d'ouverture du secrétariat.

Vous pourrez consigner vos observations éventuelles sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

*Monsieur Patrick Janolin commissaire enquêteur
Enquête publique – Extension de l'école
Mairie de Montferrat - 150 Place Célestin Adolphe Pégoud - 38620 Montferrat*

Je vous précise que cette notification intervenant en vue de la fixation par le juge de l'expropriation des indemnités de vous être allouées, l'article L 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous fait obligation, dans le mois qui suit la présente notification, d'appeler et de me faire connaître les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sur les immeubles vous appartenant inclus dans le périmètre de l'opération projetée.

J'attire votre attention sur l'intérêt que s'attache pour vous à ce que les renseignements fournis soient aussi précis que possible et sur la nécessité de nous retourner pour le 17 mars 2022 l'imprimé joint d'enquête parcellaire dûment renseigné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,
Roland PERRIN-COCON



Ouverture de la mairie : lundi, mercredi, vendredi de 08h30 à 11h30 et jeudi de 13h30 à 16h00

Téléphone : 04 76 32 30 02

Mail : mairie.montferrat@paysvoironnais.com - site internet : www.montferrat38.fr

Destinataire
 Mairie de Melun
 7 rue Juliette Lebon
 77420 CHAMPS SUR MARNE



Numéro de l'envoi : **1A 183 442 4091 4**



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

MAIRIE
 150 - Place C.A. Pegaud
 38620 MONTFERRAT

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
codes d'accès direct à l'information de distribution :
 par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 par téléphone :
 pour les particuliers, composez le 31 (numéro non surtaxé) :
 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 pour les professionnels, composez le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) :
 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : **15/03/22** CRBT :
 Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER DANS LE BUREAU

En provenance de :
 Mairie de Melun
 7 rue Juliette Lebon
 77420 CHAMPS SUR MARNE



RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 1A 183 442 4091 4**



REÇU LE
10 MARS 2022

Renvoyé à



Présenté / Avisé le : **15/03/22**
 Distribué le : **15/03/22**
 Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

MAIRIE
 150 Place C.A. Pegaud
 38620 MONTFERRAT

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Annexe 5

De: ARS-DT38-ENVIRONNEMENT-SANTE <ARS-DT38-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr>

Envoy,: mardi 9 novembre 2021 16:04

À: DERVAUX Michele PREF38

Cc: MIARD, Cl,mence (ARS-ARA/DTARS-38/POLE PREVENTION ET GESTION DES RISQUES)

Objet: RE: Demande d'avis - Projet d'extension d',cole - commune de Montferrat

Madame,

Par un courrier en date du 20 septembre 2021, vous avez sollicité mon avis sur le projet d'extension du groupe scolaire, sur la commune de Montferrat.

La commune de Montferrat a sollicité le lancement de la procédure d'enquête publique portant sur l'utilité publique du projet, ainsi qu'une enquête parcellaire sur la commune de Montferrat.

Le projet prévoit la construction d'une extension de l'école pour y accueillir une 3e classe, une cantine, un local à vocation d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), ainsi qu'un espace de vie sociale intergénérationnel à destination des séniors et du RAM (relai d'assistantes maternelles). Ce projet nécessite l'acquisition par expropriation d'un terrain destiné à la construction de cette extension. Ce terrain de 685 m2 est adjacent à la parcelle où se situe l'école actuelle, et jouxte la cour de récréation.

L'étude de ce dossier n'appelle pas de remarque particulière concernant les domaines de compétences de mes services.

Sabrina Grandmaire

Technicienne Sanitaire et de Sécurité Sanitaire

Service Santé - Environnement DD38

04.26.20.94.74

241 rue Garibaldi

CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03

04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Aménagement Sud-Est

Grenoble, le

08 OCT. 2021

Le directeur départemental des Territoires
à
Monsieur le Préfet
Direction des Relations avec les
Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation
Juridique

Stéphane TOURNOUD

Chargé de planification Voironnais / Chartreuse

Objet : Monferrat – DUP destinée à l'extension de l'école, aux activités périscolaires et de vie sociale.
Réf : Votre lettre du 20 septembre 2021.

Par transmission du 20 septembre 2021, vous m'avez fait parvenir pour avis le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au projet d'extension de l'école, aux activités périscolaires et de vie sociale sur la commune de MONTFERRAT.

Seul le projet d'acquisition par expropriation de la parcelle AC 153, destinée à l'extension de l'école, aux activités périscolaires et de vie sociale, est concerné par la présente Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

La commune de Monferrat dispose d'une école maternelle et primaire. Ce bâtiment a récemment été relocalisé au cœur du village, mais la capacité actuelle des locaux est devenue insuffisante. Le projet comprend l'agrandissement de l'espace scolaire et périscolaire permettant d'accueillir une nouvelle cantine, un espace de vie sociale et une classe supplémentaire et accueil de loisir.

Les procédures administratives spécifiques à la mise en œuvre de cet équipement seront réalisées ultérieurement par la maîtrise d'ouvrage.

Le PLU de Monferrat a anticipé sur la réalisation de ce projet d'extension de l'école et des activités périscolaires par une traduction dans le PLU, tant dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP n°1) et le règlement, notamment son document graphique (ER n°2).

En effet, le PLU de Monferrat classe actuellement l'emprise du projet (une partie de la parcelle AC 153) en zone urbaine (Ua) et comprend un emplacement réservé (ER2) dont la destination est l'extension du bâtiment scolaire et aménagement d'accès.

L'Orientatation 2 du PADD : « Renforcer les équipements, activités, services et la vie de village » vise à conforter une série d'équipements nécessaires à la vie de la commune. Cette orientation du PADD a identifiée le projet d'extension de l'école. De plus l'OAP n°1 Centre bourg a clairement distingué l'emprise de la zone Ua destinée à accueillir l'extension du groupe scolaire existant.

Il n'y a donc pas lieu de mettre en compatibilité le PLU dans le cadre de la procédure de DUP.

Dans ces conditions, la DUP étant parfaitement compatible avec les dispositions d'urbanisme en vigueur sur la commune, le dossier, en l'état, peut être soumis à enquête préalable à la DUP.

Il est néanmoins à noter une erreur dans le dossier sur le classement du terrain. En effet, il est indiqué dans la notice (page 5 : État parcellaire) que le terrain est classé en AU et non en Ua et l'avis du Domaine indique au paragraphe « 6.1 – Urbanisme » que le terrain est en zone AUa2. Il est important de corriger cette erreur d'autant que le zonage AUa2 impose l'ouverture à l'urbanisation sous la forme d'une opération d'ensemble ce qui n'est pas le cas en zone Ua.

La procédure de mise en comptabilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP) entre dans le champ d'application de l'évaluation environnementale, soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas selon des critères dépendant du document d'urbanisme concerné. Aucune mise en compatibilité ne devant être réalisée il n'y a pas lieu de saisir à ce titre (volet urbanisme) l'Autorité Environnementale.

Le directeur départemental des Territoires



François-Xavier CEREZA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

Pôle architecture et patrimoines
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Emma BOUVARD-MOR
Tél. 04 72 00 44 62
emma.bouvard@culture.gouv.fr
Réf. 2021/9107/EBM/MNT

objet : demande d'avis
Projet d'extension du groupe scolaire – commune de
Montferrat

Préfet de l'Isère
Direction des Relations avec les
Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'Animation
Juridique
à l'attention de Mme Michèle Dervaux

12 place de Verdun
CS 71046
38021 GRENOBLE CEDEX 1

Lyon, le 15 NOV. 2021

J'accuse réception de votre demande de renseignement concernant le projet cité en objet.

L'emprise que vous me communiquez se situe dans un secteur relativement sensible d'un point de vue archéologique. En conséquence je vous confirme que le projet est susceptible de donner lieu une prescription d'archéologie préventive préalable selon les modalités précisées dans l'article R523-9 du Code du patrimoine. Cette prescription pourrait comporter la réalisation d'un diagnostic d'évaluation sous forme d'études, de prospections ou de travaux de terrain.

L'opportunité d'une opération d'archéologie préventive sera toutefois appréciée au regard de la nature réelle des travaux et leur impact potentiel sur le sous-sol. En l'absence de certains éléments techniques concernant, entre autres, les fondations du projet et les terrassements nécessaires à sa réalisation, il n'est donc pas possible à ce jour de vous préciser s'il fera effectivement l'objet d'une prescription.

Dans le cas où elle s'avérerait nécessaire, cette prescription pourrait être émise lorsque mon service sera saisi du dossier par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation.

Le maître d'ouvrage pourra aussi directement saisir la Drac/Service régional de l'archéologie d'une demande anticipée de diagnostic en application des dispositions de l'article R523-14 du Code du Patrimoine.

Pour le Préfet de région,
le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
et par délégation,
le Conservateur Régional de l'Archéologie

Karim GERNIGON

Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
Le Grenier d'Abondance - 6, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
Tél. 04.72.00.44.50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

Grenoble, le 13 octobre 2021

**Pôle architecture et patrimoine
Unité Départementale de l'Architecture et
du Patrimoine de l'Isère**

L'architecte des bâtiments de France,
Cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de l'Isère

Affaire suivie par :
Hélène SCHMIDGEN BENAUT
Tél. 04 56 59 46 14
Port : 06 07 14 27 38
helene.schmidgen-benaut@culture.gouv.fr
Réf. : D/113/2021

A

PREFECTURE DE L'ISERE
Direction des Relations avec les collectivités
Bureau du droit des Sols et de l'Animation juridique
12, Place de Verdun – CS71046
38021 Grenoble Cedex 01

Objet :
Demande d'avis
Projet d'extension du groupe scolaire
commune de Montferrat

Dans le cadre du projet cité en objet, et en réponse à votre demande, mon service n'a pas de remarque à formuler sur ce dossier.

Hélène SCHMIDGEN BENAUT
Architecte des Bâtiments de France
Cheffe de l'UDAP de l'Isère

de: PIEYRE Mathias (Chef d'UD) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-I
<mathias.pieyre@developpement-durable.gouv.fr>
Envoy,: vendredi 24 septembre 2021 08:09
À: DERVAUX Michele - 38 ISERE/PREFECTURE/SG/DRC/BDSAJ
Objet: Re: demande d'avis projet extension d',cole - commune de Montferrat

Madame,

Les éventuelles restrictions d'urbanisme liées aux risques technologiques sur cette commune ont par ailleurs fait l'objet d'un porter à connaissance au maire.

Sur ses autres champs de compétence, l'UDDREAL n'a pas d'observation à formuler.

Cordialement,

Mathias PIEYRE

Chef de l'unité départementale de l'Isère

DREAL

17 boulevard Joseph Vallier - 38100 GRENOBLE

Tél : 04 76 69 34 34

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

AVIS ADMINISTRATIFS



A2822C18903

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des relations avec les collectivités
Bureau du droit des sols
et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, CONJOINTEMENT À UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE PORTANT SUR LE PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR VOIE D'EXPROPRIATION POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE SUR LA COMMUNE DE MONTFERRAT

PROJET PORTÉ PAR LA COMMUNE DE MONTFERRAT

Il sera procédé du jeudi 17 mars 2022 (ouverture à 13h00) au lundi 4 avril 2022 (fermeture à 12h00) soit pendant plus de 18 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Montferriat à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire, au profit de la commune de Montferriat.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Patrick JANDUIN, professeur de l'enseignement technique, retraité.

Les pièces des dossiers d'enquêtes et les registres à feuilles non mobiles, cotés et passés par le commissaire enquêteur et par le maire (au titre de l'enquête parcellaire) seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Patrick JANDUIN commissaire enquêteur - Enquête publique - Extension de l'école - Maire de Montferriat - 150 Place Césaire Adolphe Rogoud - 38828 Montferriat.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le jeudi 17 mars 2022 de 13h30 à 16h00
- le vendredi 25 mars 2022 de 16h00 à 20h00
- le lundi 4 avril 2022 de 9h00 à 12h00.

Ces permanences se déroulent dans le respect des mesures sanitaires.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Montferriat au public sont :

- le lundi, mercredi, vendredi de 09h30 à 11h30
- le jeudi de 13h30 à 16h00.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports ainsi que ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Montferriat,
- en préfecture (DRG / bureau du droit des sols et de l'animation juridique),
- sur le site internet des services de l'État en Isère.

Au terme de ces enquêtes, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet sus-cité,
- la décision déclarant cessables les parcelles nécessaires au projet.

PUBLICITE

Conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail nus.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 6, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique d'après lequel : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'acte d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessabilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'usufruit, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publication collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

A2822C18944

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Missions Départementales et Doctrine

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère réunie le 08 mars 2022, a rendu un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la société en son collectif LIDL, dans le cadre du permis de construire n°038/337/22/10002, et relative au transfert et à la construction d'un supermarché d'une surface de vente de 1428,76 m², situé rue de Picardie sur la commune de LA VERPILLIÈRE.

A2822C18945

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Missions Départementales et Doctrine

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère réunie le 08 mars 2022, a rendu un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la société civile Forcière Chabrières, dans le cadre de sa demande de permis de construire n° 048/404/22/20001, portant sur le projet de création par démolition et reconstruction d'un hypermarché à enseigne Intermarché, d'une superficie de 2812 m² (-186 m²) et de son drive accolé comportant 2 places (93 m²), dans un ensemble commercial situé à la Malédine, sur la commune de SAINT-SAUVEUR.

ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

• ledauphine.vieiddesocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE

04 76 88 73 86

04 76 88 73 24

LDLlegales38@ledauphine.com

le dauphiné

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Revue légale - Service dédié de accompagnement de votre démarche, les procédures des annonces publiques et légales sont régies par l'article du 21 décembre 2012 modifié le 14 décembre 2011, qui fixe les règles de publication ainsi qu'un tarif forfaitaire obligatoire, soit 1714 €/titre concerné pour 2022.

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

NEW MADO

SAS au capital de 20.000 euros
Siège social : 34 rue Gambetta
38490 LES ABRÈTS EN DAUPHINÉ
RCS de VIENNE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15/03/2022 à BRIGNANI, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : NEW MADO
Forme sociale : Société par Actions Simplifiée
Siège social : 34 rue Gambetta, 38490 LES ABRÈTS EN DAUPHINÉ

Objet social : Vente au détail de prêt à porter féminin, masculin, enfant ; Vente en boutique, en clientèle, en ligne via sites marchands, par correspondance, sur les marchés et manifestations de tous produits textiles (en gros et au détail) ; Vente d'accessoires de mode, lingerie, chaussures, maroquinerie, bagagerie, bijoux fantaisie, objets décoratifs ; **Événementiel :** organisation et participation aux salons, foires, événements

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS de VIENNE.

Capital social : 20 000 euros. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : tout associé a le droit de participer aux assemblées et de s'y exprimer ; chaque action donne droit à une voix.

Séance de clause relative à l'agrément : les transmissions d'actions sont libres lorsque la société est unipersonnelle ; en cas de pluralité d'associés, toutes les transmissions d'actions à des tiers non associés (sauf conjoint et héritiers), sous quelque forme que ce soit, sont soumises à l'agrément préalable de l'AGS des associés.

Présidente : Mme Marjan VIAL, demeurant 68 route de Collè, 38110 ST DIDIER DE LA TOUR

202173002

AVIS DE CONSTITUTION

DÉNOMINATION : SCI LIBERTÉ
FORME : société civile immobilière
CAPITAL : 12 000 €
SIÈGE SOCIAL : 85 rue de l'Eglise - 38390 VILLETFONTAINE
Objet : L'acquisition d'un ou plusieurs immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement d'édifices immobiliers et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange apport ou autrement ; l'aliénation de tous immeubles et biens immobiliers au moyen de vente, échange ou apport en société ;

DURÉE : 99 ans
APPORTS EN NUMÉRAIRE : 2 000 €
GÉRANCE : Mme Corinne DUBUQUET demeurant 66 rue de l'Eglise 38390 VILLETFONTAINE

CÉSSION DE PARTS : Toutes les cessions de parts sont soumises à l'agrément préalable de l'assemblée des associés, y compris pour les cessions consenties aux ascendants ou descendants du cédant.

IMMATRICULATION : au RCS de VIENNE

202173000

Transferts de siège social

PRESTA SEB
RARI au mandat de 1 000 €

GROUPE EDM

SAS au capital de 1.000 €
Siège social : Zone Artisanale la Patinière
38430 SAINT JEAN DE MOIRANS
902 874 460 RCS GRENOBLE

L'Assemblée Générale Mixte du 24 Février 2022 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 3,094.227 € pour le porter de 1.000 € à 3.100.227 €.

202173002

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

MAIRIE DE DOMENE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Le Maire - Service marchés publics
Place Stalingrad
38430 Domène
Tél : 04 76 77 23 81
SPRST 21-240-02690018
L'avis implique un marché public.
Objet : LOCATION ET ENTRETIEN DU LINGE PLAT - SHPAD - ARCADE - - COCAG de Domène
Procédure : Procédure adaptée

Famille du marché : Prestation civile en lots ; non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 60% Valeur technique de l'offre (sur l'application du critère - valeur technique de l'offre - il sera tenu compte des éléments indiqués selon les sous-critères suivants : - moyens humains, matériels et organisationnels mis en oeuvre pour l'exécution de la prestation (30 points) - descriptif méthodologique des techniques de nettoyage du linge (15 points) - qualité environnementale des produits utilisés, prise en compte des nuisances environnementales générées par l'activité de nettoyage (5 points)
- 40% Prix

Remise des offres : 01/04/2022 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 15/03/2022

Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver ces sites internet, accéder au DCL, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <http://www.marches-publics.info>

202173000

AVIS

Avis administratifs

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Missions Départementales et Doctrine

La Commission nationale d'aménagement commercial réunie le 10 février 2022, a rendu une décision favorable autorisant le projet d'extension d'un point permanent de retrait de la société Carrefour Hypermarchés à Meylan, suite au recours exercé par la société SNC LUD, contre la décision favorable de la CDAC de l'Isère du 26 août 2021.

202173000



CLINIQUE BELLEDONNE

Dans le cadre de la mise en conformité de son hébergement, la clinique Belledonne a fait réaliser une étude d'impact. Elle est consultable en mairie de Saint Martin d'Hères.

202173000

Enquêtes publiques

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, CONJOINTEMENT A UNE ENQUÊTE PARCELLEIRE PORTANT SUR LE PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR VOIE D'EXPROPRIATION POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE SUR LA COMMUNE DE MONTFERRAT

PROJET PORTÉ PAR LA COMMUNE DE MONTFERRAT

Il sera procédé, du jeudi 17 mars 2022 (ouverture à 13h30) au lundi 4 avril 2022 (fermeture à 12h00) soit pendant plus de 18 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Montferat à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcelleaire, au profit de la commune de Montferat.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Patrick Jaronin, professeur de l'enseignement technique, établi.

Les pièces des dossiers d'enquêtes et les registres à bulletins non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et par le maire qui titre de l'enquête parcelleaire seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Patrick Jaronin, commissaire enquêteur

Enquête publique - Extension de l'école
Mairie de Montferat
150 Place Céléstin Adolphe Pegoud
38606 Montferat

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le jeudi 17 mars 2022 de 12h30 à 16h30
- le vendredi 25 mars 2022 de 16h30 à 20h00
- le samedi 4 avril 2022 de 9h00 à 12h00

Ces présentations se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Montferat au public sont :

- le lundi, mercredi, vendredi de 08h30 à 11h30
- le jeudi de 12h30 à 16h00

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports ainsi que ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Montferat,
- en préfecture (JRC / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique),
- sur le site internet des services de l'État en Isère.

Au terme de ces enquêtes, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet sus-visé,
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet.

PUBLICITE
Conformément à l'article R.121-4 du code de l'expropriation

202173000

pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.121-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.121-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications requises à leur dossier, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1^{er} de l'article 6 du décret n° 55-20 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent avis est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et autres personnes intéressées, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit (conformément à l'expropriation)".

Conformément aux dispositions des articles L.211-3 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des indemnités. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité.

202173000

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHONE

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le Conseil communal a décidé d'approuver le projet de PLU de Saint Clair du Rhône.

Cette délibération est affichée pendant 1 mois en mairie de Saint Clair du Rhône et au siège de la Communauté de Communes de la rue du 19 mars 1962 à Saint Maurice (Esi) à partir de ce jour.

Le dossier correspondant est tenu à la disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie.

202173000

COMMUNE DE LA CHAPELLE DE SURIUE

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le Conseil communal a décidé d'approuver le projet de PLU de La Chapelle De Surieu.

Cette délibération est affichée pendant 1 mois en mairie de La Chapelle De Surieu et au siège de la Communauté de Communes de la rue du 19 mars 1962 à Saint Maurice (Esi) à partir de ce jour.

Le dossier correspondant est tenu à la disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie.

202173000

Annexe 7: certificat d'affichage



Mairie de Montferrat
150, Place CA Pégoud
38620 MONTFERRAT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique préalable à la Déclaration d’Utilité Publique, conjointement à une enquête parcellaire portant sur le projet d’acquisition d’une parcelle par voie d’expropriation pour l’extension de l’école sur la commune de Montferrat.

Je soussigné, Roland PERRIN-COCON, Maire de la commune de Montferrat, certifie avoir affiché* du vendredi 04 mars 2022 au lundi 04 avril 2022 (inclus) :

- L’avis d’enquête publique
 - L’arrêté préfectoral du 23 février 2022 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique préalable à la Déclaration d’Utilité Publique, conjointement à une enquête parcellaire portant sur le projet d’acquisition d’une parcelle par voie d’expropriation pour l’extension de l’école sur la commune de Montferrat.
- ✓ En mairie de Montferrat, sur les lieux habituels d’affichage, Place de la Fontaine, Hameau de la Veronnière, Ecole C. A. Pégoud et au voisinage des aménagements.

Fait à Montferrat, le 08 avril 2022

Le Maire,

Roland PERRIN-COCON



**8 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.*

Ouverture de la mairie : lundi, mercredi, vendredi de 08h30 à 11h30 et jeudi de 13h30 à 16h00

Téléphone : 04 76 32 30 02

Mail : mairie@montferrat38.fr - site internet : www.montferrat38.fr

Annexe 8

Re: TR: demande de renseignements enquête publique



Roland PERRIN-COCON <roland.perrin-cocon@orange.fr>
À patrickjanolin@wanadoo.fr
Cc alain dutruc; mireille meunier carus; montferrat mairie

ven. 15/04/2022 12:11

Evaluation des dépenses au 14 avril 22.pdf 624 KB

Dépenses dans l'enquête publique -reponse enquêteur.jpg 351 KB

Bonjour Monsieur Janolin,

Capture Fenêtre

En réponse à vos questions :

- en ce qui concerne la validité de l'enveloppe financière, nous avons reçu hier les montants estimatifs des travaux qui s'établissent à 3,3 M€ TTC (détail en Pièce jointe),
- en ce qui concerne le dossier d'enquête publique, nous avons évalué l'application sommaire des dépenses à 3 M€ TTC (2,5 M€ HT, voir pièce jointe),
- en ce qui concerne les conclusions de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), nous les avons reçues hier 14 Avril,
- en ce qui concerne le choix entre l'étage et le bâtiment construit sur le terrain de l'expropriation, nous sommes contraints à réaliser l'extension en 3 phases : création de 2 classes sur la terrasse pour rentrée scolaire 2023, construction de la nouvelle cantine sur le terrain objet de l'expropriation, ré-aménagement des locaux cantine actuels en salle de classe et bureaux nécessaires,
- en ce qui concerne les travaux réalisés en surélévation, ils seront réalisés en site occupé, ce qui sera possible grâce à l'emploi de construction de type modulaire.

Espérant avoir répondu à vos questions, et restant à votre disposition pour tout élément supplémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Roland PERRIN-COCON

Maire



Chiffrage AMO

Scénario consensuel:

2 175 500€

CONSTRUCTION:

RDC:	242,00 m2	605 000€
-Cantine:	242,00 m2	
-Préau + Galerie:	200,00 m2	200 000€
ETAGE:	443,00 m2	1 107 500€
-Classes 7-8- 9:	243,00 m2	
-Multifonctions:	100,00 m2	
-Modulable-Médecin:	100,00 m2	

REHABILITATION:

RDC:	125,00 m2	187 500€
-Salle des profs:	39,00 m2	
-Cantine/Classe 2:	86,00 m2	

ETAGE:	20,00 m2	30 000€
-Ménage-Sanitaires:	20,00 m2	

AMENAGEMENT:	300,00 m2	45 000€
-Cour:	300,00 m2	

TRAVAUX: 2 175 000€

PHASE : ÉTUDES :

Levés topographiques :		5 000 €
Sondages géotechniques :		5 000 €
Consultation concepteur :	(2 x 0,8%) = 1.6 %	35 000 €
Maîtrise d'œuvre :	5 %	108 750€
Conduite d'opération :	(1,3 % / 3) = 0,4 %	8 700€
Divers :	2 %	43 500 €
TOTAL		205 950€

PHASE : RÉALISATION :

Maîtrise d'œuvre :	5 %	108 750€
Contrôle technique :	1,4 %	30 450€
Conduite d'opération :	(1,3 % /3 x 2) = 0,8 %	17 400€
Coordonnateur SPS :	0,5 %	10 875€
Coordonnateur OPC :	1 %	21 750 €
Assurance :	0,5 %	10 875€
Divers :	2 %	43 500€
Provision révision de prix :	2 %	43 500€
TOTAL		287 100€

TOTAL 97 875€

PHASE : ÉQUIPEMENT :

Mobilier :	4,5 %	97 875€
TOTAL		97 875€

TOTAL GÉNÉRAL 3 PHASES

590 925€

SOIT COUT GLOBAL

2 765 925€

TVA : 20 % 553 185€

SOIT 3 319 110€ TTC

BUDGET ESTIMATIF

3,3 M€ TD